

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mardi 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai 2023,
Le Conseil Municipal de la Commune de SUCE-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 2/05/2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Julien LE MÉTAYER, Le Maire.

NOMBRE
de conseillers en exercice

25

DELIBERATION N°

10

PRÉSENTS : Julien LE MÉTAYER, Jean-Pierre GOUPIL, Isabelle DELANNOY-CORBLIN, Marie-Laure COUFFY-MORICE, Arnaud DOUSSET, Caroline LEHMANN, Patrick MOREAU, Jean-Guy BOURSIER, Anne-Marie GAILLARD, Marie ARBELET, Christian JACOB, Anne DUPONT, Claire NAUDIN, Jean-Pierre HEDOUIN, Christine CHEVALIER, Franck MOUSSET, Delphine SOULARD, Laurent GUILHAUDIN, Stéphanie CLÉMENT.

POUVOIRS :

David HEMON a donné procuration à Patrick MOREAU
Céline MEGRET a donné procuration à Caroline LEHMANN
Philippe DUJARDIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUPIL
Benoit FAUCHER DE CORN a donné procuration à Anne-Marie GAILLARD

ABSENTS : Bruno HAUGUEL-Pascal BONNET

ASSISTANTE : Nadège BOUILLON – Directrice Générale des Services

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle DELANNOY-CORBLIN

**OBJET : TRAVAUX – URBANISME - TRANSITIONS : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION PRÉSENTÉ PAR LA SARL BIOMÉTHANE DES BORDS DE LOIRE**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Guy BOURSIER

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du lundi 17 avril 2023, 8h30 au 17 mai 2023, 21h30 pour la création par ENGIE BIOZ d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain (BIOMETHANE DES BORDS DE LOIRE), la Commune est invitée à émettre un avis.

Le site accueillera 33000 tonnes de déchets fermentescibles, dont les digestats serviront à produire 25 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle en gaz de 2000 foyers. Une fois le gaz des digestats récupérés, ils feront l'objet d'un épandage sur le territoire de 20 communes soit, un plan d'épandage sur 2733 ha de surface agricole utile - SAU- (25 exploitations agricoles).

La Commune de Sucé sur Erdre est concernée par 60 ha de SAU (soit 2,4% du plan d'épandage global) appartenant à un exploitant agricole dont le siège est basé à Nort-sur-Erdre. Le volume épandu sur notre territoire avoisinera les 1000 Tonnes de digestats.

Bien que la Commune soit plutôt favorable à la politique de décarbonation de l'énergie et a une valorisation des digestats comme amendements agricoles, mais considérant :

- Que les parcelles de notre territoire qui sont proposées à l'épandage sont situées en très grande majorité en bordure d'Erdre ou de zones humides ;
- Que ENGIE BIOZ ne peut garantir un enfouissement des produits épandus avant un lessivage des sols par pluie.

Le conseil municipal émet à l'unanimité (24 voix) un AVIS DÉFAVORABLE au projet porté par ENGIE BIOZ.

La secrétaire de séance,



Isabelle DELANNOY-CORBLIN



Fait et délibéré le 09/05/2023

Pour Copie Conforme.

Le Maire,

Julien LE MÉTAYER

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le :

Acte notifié le :

